

## FICHE D'INSCRIPTION ATELIERS 2022/2023

### ATELIER :

Tarif : Jeune Etudiant Adultes

### PARTICIPANT

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone : Mail :

### *Pour les mineurs*

Nom / Prénom du parent ou responsable légal :

Adresse (si différente) :

Téléphone (si différent) : Mail (si différent) :

### Mode de règlement

Chèque en 1 fois

CB au guichet en fois

Pass'Culture - Montant :

*Merci d'indiquer les dates d'encaissement souhaitées au dos de vos chèques !*

Pour valider votre inscription, merci d'envoyer cette fiche à [contact@labassecour.net](mailto:contact@labassecour.net)  
et de nous transmettre au plus vite votre règlement,  
ou de la déposer à La Basse Cour durant ses horaires d'ouverture  
(bureau administration à l'entrée ou boîte aux lettres noire à côté de la porte du bureau).

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE et de PARTICIPATION

---

1. Outre les droits d'inscription, l'élève doit s'acquitter d'une adhésion annuelle à l'association La Basse Cour (10 €), valable du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet. Pour les mineurs, l'adhésion est au nom du responsable légal.
2. Les ateliers à l'année comprennent 30 cours organisés de septembre à juin, hors vacances scolaire. Pour les cours individuels de musique, La Basse Cour propose deux options pour le même tarif : soit 30 cours individuels de 30 minutes chacun, soit 15 cours de 1 heure avec 1 ou 2 élèves.
3. Une ou deux restitutions sous forme de spectacles sur la scène de La Basse Cour sont proposées en janvier et fin juin. L'élève a libre choix d'y participer.
4. A l'exception des packs, l'inscription est annuelle. La totalité du règlement est à effectuer au moment de l'inscription, avec la possibilité d'un encaissement en plusieurs fois.
5. L'assiduité aux cours est attendue. Des absences répétées ne sauraient donner droit à une forme quelconque de rattrapage ou de remboursement.
6. Pour les cours individuels, toute absence de l'élève doit être prévenue au moins 24h à l'avance, auquel cas l'intervenant-e est en droit de ne pas proposer de rattrapage.
7. Un premier cours d'essai est possible en début d'année. Toute inscription réalisée après cette séance est définitive. Aucune somme versée ne peut être remboursée en cas d'arrêt de l'élève, sauf en cas de raison médicale empêchant la poursuite de l'atelier ou de déménagement (sur présentation d'un justificatif). Dans tous les cas, les droits d'adhésion restent acquis.
8. La Basse Cour peut être contrainte d'annuler l'organisation d'un atelier ou d'un stage si le nombre minimum de participants attendus n'est pas atteint. Dans ce cas, les sommes versées par les personnes inscrites leurs seront remboursées.
9. En cas de force majeure empêchant les ateliers d'avoir lieu dans ses locaux, La Basse Cour s'efforcera de proposer des solutions alternatives et/ou le rattrapage des cours, en fonction des possibilités. Si ce n'est pas faisable, l'élève a la possibilité de demander le remboursement des séances annulées, c'est-à-dire non réalisées, que ce soit en présentiel ou à distance.

Madame, Monsieur

certifie avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions,

autorise      n'autorise pas (*cocher mention choisie*) La Basse Cour à utiliser son image ou celle de l'élève inscrit sur tout support de communication, de manière ponctuellement, non nominative, et uniquement dans un cadre de présentation et de promotion des ateliers de l'association.

Signature de l'élève ou de son représentant légal :  
*précédée de la mention « lu et approuvé »*